



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 8 juin 2021 – Centraal Justitieel Incassobureau

(affaire C-699/20)

« Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2, du règlement de procédure de la Cour –
Coopération judiciaire en matière pénale – Décision-cadre 2005/214/JAI – Refus de reconnaître
une décision infligeant une sanction pécuniaire – Absence de litige pendant devant la juridiction
ayant opposé ce refus – Irrecevabilité manifeste »

*Questions préjudicielles – Compétence de la Cour – Absence de litige pendant devant la
juridiction nationale – Irrecevabilité manifeste – Litiges analogues pendants devant la même
juridiction – Absence d'incidence*

(Art. 267 TFUE ; règlement de procédure de la Cour, art. 53, § 2)

(voir points 14, 15, 18-20 et disp.)

Dispositif

La demande de décision préjudicielle introduite par le Sąd Rejonowy w Nysie, II Wydział Karny (tribunal d'arrondissement de Nysa, division pénale II, Pologne), par décision du 19 novembre 2020, est manifestement irrecevable.